



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2023 (Articles L2121-25 et R2121-11 du C.G.C.T.)

L'an deux mille-vingt-trois, le six décembre à vingt-heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LES VANS se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au 5 rue du Temple, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

PRESENTS : M. MICHEL Jean-Marc, Mme ESCHALIER Cathy, M. CAPIOD Thierry, Mme LAURENT Josy, M. GADILHE Sébastien, Mme RAYNARD Christiane, Mme RICHARD Annie, Mme LAPIERRE Marie-Jeanne, M. BRUEYRE Jean-Louis, M. FAUCUIT Georges, Mme RIEU-FROMENTIN Françoise, M. THIBON Hubert, Mme BONIN Virginie, M. BONNET Franck, M. BROCHE Nicolas, M. MANIFACIER Jean-Paul, M FROMENT Arnaud, Mme CAREMIAUX Paulette, Mme BALME Emmanuelle.

Procurations : Mme COLOMB Cathy à Mme LAPIERRE Marie-Jeanne, M. AUBANEL Jean à Mme RICHARD Annie, Mme LOPES MALTEZ Véra à Mme ESCHALIER Cathy, M. HUGOT Julien à Mme BALME Emmanuelle.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. THIBON Hubert assisté de Mme BISCARAT Marie-Hélène, DGS.

Audit et mise en concurrence pour fourniture des équipements téléphoniques et des liaisons internet (2023 177)

Dans le même registre que le marché lancé pour les copieurs, M. le Maire souhaiterait être autorisé par l'Assemblée à procéder à une mise en concurrence pour les services de télécommunications fixes et mobiles et l'accès à internet. Accepté à l'unanimité.

Convention concernant les soins aux animaux errants de maître inconnu ou défaillant (2023 178)

Reconduite selon les informations données par Mme Cathy ESCHALIER, 1^{ère} adjointe, chargée des relations avec le service vétérinaire local, en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Espace VIVANS : travaux urgents à prévoir, choix du mode de gestion, élection éventuelle d'un élu référent (2023 179)

M. le Maire expose à l'Assemblée et aux auditeurs que la question de l'exploitation du cinéma, depuis la fin de la délégation de service public au 31 août 2023, a été longuement débattue en réunions de comités, puis en réunions informelles du Conseil, ce qui a permis de dégager un consensus. Toutefois, d'importants travaux de réparation du bâtiment sont à prévoir : actuellement, la toiture fuit, le film d'isolation sous toiture « part en lambeaux », d'où un dégât des eaux, notamment dans la salle de projection et sur la scène. A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal vote POUR lancer les travaux de réfection totale de la toiture.

Ensuite, M. le Maire remercie les conseillers et les agents qui ont travaillé sur le dossier du cinéma et sur le mode de gestion le plus adapté pour la collectivité compte-tenu des circonstances : Délégation de Service Public, régie municipale, location-gérance. Après investigations, les arguments en faveur de la régie municipale ressortent : recours à du personnel qualifié, mise en place d'un comité de pilotage composé d'élus, du gestionnaire du cinéma recruté et de personnes de la société civile concernées et intéressées par la programmation du cinéma. La commune, et au-delà, a souffert depuis le 31 août dernier et la solution de la régie municipale serait pour la collectivité un moyen de sortir par le « haut » de la situation compliquée actuelle. Par conséquent, M. le Maire propose de valider la proposition de la commission. Le choix de la régie sera le moyen le plus rapide de rouvrir la salle de cinéma. A l'unanimité des membres présents et représentants, le Conseil Municipal vote POUR le mode de gestion par création d'une régie municipale.

Le troisième vote à intervenir est celui de la désignation d'un élu référent. Cet élu fera bien sûr partie du Comité d'exploitation et sera chargé d'assurer la liaison entre le Conseil et le Comité d'exploitation ainsi que de s'intéresser au quotidien de la gestion de la structure avec le gestionnaire de cinéma. Madame Emmanuelle

BALME se propose pour être « élu référent », ce que le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés.

Convention avec la société ADTIM FTTH pour le déploiement de la fibre optique à partir de chambres télécom situées sur des parcelles communales (2023 180)

M. CAPIOD expose que la commune a reçu une proposition de convention pour le déploiement de la fibre optique, depuis des chambres télécom situées sur le domaine privé de la commune, afin de raccorder plusieurs bâtiments. Il s'agit d'autoriser le délégataire du Syndicat Ardèche Drôme Numérique (ADN) soit la société ADTIM FTTH à déployer des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique depuis des chambres télécom enterrées sur des parcelles communales. M. le Maire est autorisé à signer la convention à intervenir.

Modification de l'annexe financière de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire dans le cadre des travaux d'enfouissement de réseaux électriques et téléphoniques au quartier des Armas le Haut (2023 181)

Après en avoir délibéré, entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux travaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Maire ou son représentant à signer la nouvelle annexe financière s'élevant à la somme de dix-sept mille trois cent soixante-treize euros 34 cents TTC (17 373.34 € TTC).

Avenant à la convention de participation Prévoyance « Mutuelle Nationale Territoriale-Centre De Gestion 07 » (2023 182)

La collectivité a souscrit à la convention de prévoyance « maintien de salaire » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) par l'intermédiaire du Centre Départemental de l'Ardèche (CDG 07) afin de protéger les agents communaux en cas d'arrêt de travail « maladie » prolongé. Depuis plusieurs années, la MNT constate une dégradation continue de ce risque, conséquence de l'augmentation du nombre d'arrêts et de leur gravité. La participation de l'employeur est de onze euros actuellement tandis que la cotisation pour l'employé est, pour ce risque, à 1.53 % et passera à 1.57 % . Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant numéro 2 au contrat de prévoyance tel que présenté pour une application au 1^{er} janvier 2024.

Modification de la nomenclature budgétaire comptable du budget annexe de la chaufferie bois (2023 183)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter la nomenclature budgétaire M4 pour la gestion du budget annexe « chaufferie bois » à compter du 1^{er} janvier 2024.

Tarifs municipaux 2024 (2023 184)

Délibérés et adoptés à l'unanimité selon la présentation de l'adjointe aux finances.

Convention avec le Département pour l'utilisation des locaux et les repas au restaurant scolaire du collège lors des journées d'immersion des élèves du primaire (2023 185)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide la prise en charge des frais de repas produits pour les élèves du primaire de la commune par le Collège des Vans dans le cadre de la liaison école primaire-collège, lors de journées d'immersion, dit que les familles concernées paieront pour ces journées-là le prix fixé par la commune comme si les élèves avaient pris leur repas au restaurant scolaire communal, autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir pour une durée maximum de 4 ans, jusqu'au 31 août 2027, dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Convention de participation aux frais de scolarité avec la commune de Joyeuse accueillant des enfants scolarisés en classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) (2023 186)

Adoptée à l'unanimité.

Acceptation du don du broyeur de déchets verts acheté par le Syndicat SICTOBA en 2015 et mis à disposition par la Communauté de Communes aux communes (2023 187)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Accepte le don du broyeur de déchets verts immatriculé EB-052-YF,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce à intervenir pour intégrer ce bien à l'inventaire communal,
- S'engage à conventionner avec les communes de Montselgues, Malarce sur la Thines et Sainte Marguerite Lafigère pour l'utilisation de ce broyeur si elles en font la demande selon les mêmes conditions que précédemment, selon conventions à intervenir.

Décision modificative budgétaire numéro 3 pour le budget principal communal (2023 188)

Mme Josy LAURENT, adjointe aux finances, présente ce point. Elle informe le Conseil que cette décision modificative numéro 3 a été vue en Commission des Finances et constitue la dernière de l'exercice 2023, ce qui prouve la sincérité de la prévision des comptes. En effet, par exemple, concernant la gestion du personnel, seuls les ajustements nécessaires pour le versement de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) et quelques ajustements de compléments indemnitaires justifient l'augmentation des charges de personnel pour 12 000 €.

Elle détaille ensuite les différentes modifications nécessaires et précise que les nouvelles attributions de subventions qui viennent d'être notifiées se retrouveront en Restes à Réaliser pour 2024. M. MANIFACIER s'étonne que les subventions concernant l'opération « réhabilitation du tènement de l'ancien hôpital » ne soient pas reprises en intégralité dans le cadre de cette opération étant donné qu'il faudra les basculer sur le budget annexe. Le Conseil est informé que les agents communaux ont pris rendez-vous avec le responsable du Service de Gestion Comptable d'Aubenas pour élaborer le budget annexe de l'ancien hôpital à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal vote les ajustements budgétaires pour l'exercice 2023.

Le Maire, Jean-Marc MICHEL,



